



Fin de contrat à durée déterminée et paiement de prime de précarité

Par **lupin13**, le **31/12/2012 à 14:05**

Bonjour,

Voilà, mon CDD s'achève aujourd'hui. Mon salaire a été viré par contre je n'ai reçu ni certificat de travail, ni prime de précarité ni solde de tout compte. Est ce normal? Que dois-je faire?

Merci infiniment de votre réponse (si possible rapide car je suis angoissé).

lupin 13

Par **DSO**, le **31/12/2012 à 14:15**

Bonjour,

Normalement, les documents de fin de contrats devraient vous être remis aujourd'hui.

L'employeur n'est pas en retard pour l'instant puisque si j'ai bien compris votre contrat de travail ne prend fin qu'aujourd'hui.

Cordialement,
DSO

Par **lupin13**, le **31/12/2012** à **14:57**

Merci DSO,

Mais vous avez dit "normalement", donc je peux ne pas recevoir les papiers aujourd'hui et cela n'est pas préjudiciable?

Merci.

Lupin13

Par **DSO**, le **31/12/2012** à **19:49**

Même si vous auriez dû d'un point de vue légal, recevoir vos documents aujourd'hui, cela ne prête pas vraiment à conséquence, si l'employeur s'exécute dans les jours qui viennent, vous n'aurez pas de préjudice.

Réclamez-lui dès mercredi vos documents.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **02/01/2013** à **14:41**

Bonjour

L'employeur n'est pas obligé de vous envoyer les documents qui vous reviennent par courrier.

Il doit juste les tenir à votre disposition et c'est à vous d'aller les chercher.

L'employeur devait en principe, vous les remettre le dernier jour du contrat.

Par **sasanono**, le **16/02/2013** à **12:44**

Bonjour,

En arrêt maladie depuis un mois, je devais reprendre le travail hier chose que je n'ai pu faire (je doit remettre la prolongation de mon arrêt a mon employeur)
Mon contrat prenant fin aujourd'hui, pourrais tous de même bénéficier des indemnités de fin de contrats?

merci

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **16:34**

Bonjour sasanono

Il n'y pas eu rupture du contrat l'employeur devra donc vous verser la prime de précarité (10% sur la totalité des salaires bruts que vous avez peçus pendant la durée du contrat).